



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1638

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT ET LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES  
MIXTES AFIN DE REFLÉTER LA CRÉATION DU SERVICE DES  
RELATIONS CITOYENNES ET DES COMMUNICATIONS**

---

**Avis de motion donné le 7 février 2024  
Adopté le 21 février 2024  
En vigueur le 22 février 2024**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement et le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin de refléter la création du Service des relations citoyennes et des communications en remplacement du Service des communications et du Service de l'interaction citoyenne.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1638**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES AFIN DE REFLÉTER LA CRÉATION DU SERVICE DES RELATIONS CITOYENNES ET DES COMMUNICATIONS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **CHAPITRE I**

##### **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

1. L'article 96 du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifié, au premier alinéa, par le remplacement des mots « de l'interaction citoyenne » par « des relations citoyennes et des communications ».
2. L'article 101 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de l'interaction citoyenne » par « des relations citoyennes et des communications ».

#### **CHAPITRE II**

##### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES**

3. L'article 1 du *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435, est modifié par :
  - 1° le remplacement, au paragraphe 8°, des mots « des communications » par « des relations citoyennes et des communications »;
  - 2° la suppression du paragraphe 13°.

#### **CHAPITRE III**

##### **DISPOSITION FINALE**

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement et le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin de refléter la création du Service des relations citoyennes et des communications en remplacement du Service des communications et du Service de l'interaction citoyenne.*